

## CITATIONS ISSUES DU TRAITE THEOLOGICO-POLITIQUE

### PREFACE

« Quinte-Curce en a fait très justement la remarque : ‘nul moyen de gouverner la multitude n’est plus efficace que la superstition’. Par où il arrive qu’on l’induit aisément, sous couleur de religion, tantôt à adorer les rois comme des dieux, tantôt à les exécuter et à les détester comme des fléaux du genre humain. » (p.46)

« Mais si le grand secret du régime monarchique et son intérêt majeur est de tromper les hommes et de colorer du nom de religion la crainte qui doit les maîtriser, afin qu’ils combattent pour leur servitude comme s’il s’agissait de leur salut (...) on ne peut rien concevoir ni tenter de plus fâcheux dans une république, puisqu’il est entièrement contraire à la liberté commune que le libre jugement propre soit asservi aux préjugés ou subisse aucune contrainte. » (p.47)

Spinoza déplore les « séditions excitées sous couleur de religion » (p.48) : « les opinions (...) sont condamnées comme si elles étaient des crimes » (p.48), alors que : « ‘seuls les actes [devraient] être poursuivis, les paroles n’étant jamais punies’ » (référence à Tacite, *Annales*). C’est l’opposé dans « une république, où une entière liberté de juger et d’honorer Dieu selon sa complexion propre est donnée à chacun, et où tous tiennent la liberté pour le plus cher et le plus doux des biens. » (p.48)

Thèse : « non seulement cette liberté peut être accordée sans danger pour la piété et paix de l’État, mais (...) même on ne pourrait la supprimer sans détruire la paix de l’État et la piété. » (p.49)

« la foi ne consiste plus qu’en crédulité et préjugés. (...) La piété, grand Dieu ! et la religion consistent en d’absurdes mystères (...) » (p.51) qui engagent des disputes sur des points de théologie, menant à divisions (guerres de religion) : « les controverses des philosophes soulevant dans l’Église et l’État les passions les plus vives, engendrant la discorde et des haines cruelles et par suite des séditions parmi les hommes. » (p.53) Pour déconstruire l’enjeu de ces discordes, Spinoza va donc montrer qu’il est faux de supposer, comme le font les théologiens, que « l’Écriture est partout vraie et divine. » (p.53) Au contraire, ce sont « des inventions humaines, devenues des enseignements divins ; la crédulité prise pour la foi » (p.53)

« il faut obéir à Dieu de toute son âme, en pratiquant la justice et la charité. » (p.56)

« Il faut laisser à chacun la liberté de son jugement et le pouvoir d’interpréter selon sa complexion les fondements de la foi, et juger de la foi de chacun selon ses œuvres seulement. » (p.57)

« Nul ne peut être entièrement privé de son droit naturel. » (p.58)

### CHAPITRE XVI

« Le droit de la nature s’étend aussi loin que s’étend sa puissance. » (p.66)

« Chaque individu a un droit souverain de persévérer dans son état, c’est-à-dire (...) d’exister et se comporter comme il est naturellement déterminé à le faire. » (p.66)

« Le droit naturel de chaque homme se définit donc non par la saine raison, mais par le désir et la puissance. » (p.66) L’individu est donc « soumis aux seules lois de l’appétit. » (p.66)

« S’ils ne s’entraident pas, les hommes ne vivent que très misérablement. » (p.70)

« Pour vivre dans la sécurité et le mieux possible, les hommes ont dû nécessairement aspirer à s’unir en un corps et ont fait par là que le droit que chacun avait de Nature sur toutes choses appartient à la collectivité et fût déterminé non plus par la force et l’appétit de l’individu, mais par la puissance et la volonté de tous ensemble. » (p.70)

« La démocratie se définit ainsi : l’union des hommes qui exerce un droit naturel collectif sur tout ce qui est en son pouvoir. » (p.75)

« le fondement et la fin de la démocratie (...) n’est autre (...) que de soustraire les hommes à la domination absurde de l’appétit et de les maintenir, autant qu’il est possible, dans les limites de la raison, pour qu’ils vivent dans la concorde et dans la paix ; ôté ce fondement, tout l’édifice s’écroule. » (p.77)

« Dans un État et sous un commandement pour lesquels la loi suprême est le salut de tout un peuple, non de celui qui commande, celui qui obéit en tout au souverain ne doit pas être dit un esclave inutile à lui-même, mais un sujet. » (p.78)

« La liberté n'est qu'à celui qui de son dernier consentement agit sous la seule conduite de sa raison. » (p.78)

« L'État démocratique (...) sembl(e) le plus naturel et celui qui est le moins éloigné de la liberté que la nature reconnaît à chacun. » (p.79)

« L'ennemi est celui qui vit hors de la cité et ne reconnaît (...) le gouvernement qu'elle a institué. » (p.83)

## CHAPITRE XVII

« Nul (...) ne pourra jamais, quelque abandon qu'il ait fait à un autre de sa puissance, et conséquemment de son droit, cesser d'être homme ; et il n'y aura jamais de souverain qui puisse tout exécuter comme il voudra. » (p.97)

« [Jamais] les hommes n'ont renoncé à leur droit et n'ont transféré leur puissance à un autre au point que ceux-là même qui avaient acquis ce droit et cette puissance, ne les craignissent plus. » (p.97-98)

« (...) celui-là a le pouvoir le plus grand, qui règne sur les âmes de ses sujets. » (p.100)

« Qui (...) a éprouvé la complexion si diverse de la multitude, est près de désespérer d'elle : non la raison, en effet, mais les seuls affects de l'âme la gouvernent. » (p.102)

« Chacun pense être seul à tout savoir et veut tout régler selon sa complexion. » (p.102)

« Établir partout des institutions faisant que tous, quelle que soit leur complexion, mettent le droit commun au-dessus de leurs avantages privés, c'est là l'œuvre laborieuse à accomplir. » (p.102)

« (...) on n'est jamais arrivé au point que la sécurité de l'État fût moins menacée par les citoyens que par les ennemis du dehors, et que ceux qui exercent le pouvoir eussent moins à craindre des premiers que des seconds. » (p.103)

« Sans temporiser, tous [les hébreux], d'une clameur commune, promirent à Dieu d'obéir absolument à tous ses commandements. » (p.107)

« La haine qui leur [les Hébreux] était commune envers les autres nations et celle qu'elles leur rendaient entretenaient cet amour [de la patrie]. » (p.131)

« Toute leur vie était une constante pratique de l'obéissance. » (p.131)

« Rien ne s'empare de l'âme avec plus de force que la joie qui naît de la dévotion, c'est-à-dire à la fois de l'amour et de l'admiration. » (p.132)

« La nature ne crée pas des Nations, mais des individus, lesquels ne se distinguent en nations que par la diversité de la langue, des lois et des mœurs reçues ; seules, parmi ces traits distinctifs, les lois et les mœurs peuvent faire que chaque nation ait une complexion singulière, une condition propre, des préjugés à elle. » (p.134)

## CHAPITRE XVIII

« L'exercice du pouvoir ne va pas sans la pire violence dans un État où l'on tient pour crimes les opinions qui sont du droit de l'individu auquel personne ne peut renoncer. » (p.154)

« Pour éviter ces maux, on ne peut trouver de moyen plus sûr que de faire consister la piété et le culte de la religion dans les œuvres seules, c'est-à-dire dans le seul exercice de la justice et de la charité, et, pour le reste l'abandonner au libre jugement de chacun. » (p.155-156)

« Chaque État doit conserver sa forme de gouvernement, qu'il ne peut changer sans être menacé d'une ruine totale. » (p.161)

## CHAPITRE XIX

« L'exercice du culte religieux et les formes extérieures de la piété doivent se régler sur la paix et l'utilité de l'État, d'où suit qu'ils doivent être réglés par le souverain seul. » (p.166)

« [Le] culte intérieur de Dieu [...] relève du droit de l'individu [...] qui ne peut pas être transféré à un autre. » (p.166)

« Les décrets de Dieu enveloppent une vérité éternelle et nécessaire et [...] on ne peut concevoir Dieu comme un prince ou un législateur imposant des lois aux hommes. » (p.172)

« La piété envers la patrie est la plus haute forme de piété qu'un homme puisse montrer ; supprimez l'État en effet, rien de bon ne peut subsister ; nulle sûreté nulle part ; c'est le règne de la colère et de l'impiété dans la crainte universelle ; il suit de là qu'on ne peut montrer aucune piété envers le prochain qui ne soit impie, si quelque dommage en est la conséquence pour l'État [...] » (p.173)

« Le salut du peuple est la loi suprême à laquelle doivent se rapporter toutes les lois tant humaines que divines. » (p.174)

« Nul ne peut pratiquer droitement la piété ni obéir à Dieu s'il n'obéit à tous les décrets du souverain. » (p.175)

« Tous sont tenus de rester fidèles même à un tyran. » (p.176)

« Si donc on veut [ravir son autorité] au souverain, c'est qu'on veut diviser l'État et cette division ne peut manquer de faire naître [...] des discussions et des luttes impossibles à apaiser. » (p.179)

## CHAPITRE XX

« Personne en effet ne peut transférer à un autre ni être contraint d'abandonner son droit naturel ou sa faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses. » (p.189)

« Ce gouvernement sera donc le plus violent qui dénie à l'individu la liberté de dire et d'enseigner ce qu'il pense. » (p.192)

« L'État est institué [...] pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est-à-dire conserve, aussi bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir. » (p.192-193)

« La fin de l'État est donc, en réalité, la liberté. » (p.193)

« Puisque [...] le libre jugement des hommes est extrêmement divers, [...] ils ne pourraient vivre en paix si l'individu n'avait renoncé à son droit d'agir selon le seul décret de sa pensée. C'est donc seulement au droit d'agir par son propre décret qu'il a renoncé, non au droit de raisonner et de juger. » (p.193-194)

« Il est donc impie de faire quelque chose selon son jugement propre contre le décret du souverain de qui l'on est sujet, puisque, si tout le monde se le permettait, la ruine de l'État s'ensuivrait. » (p.195)

« Ce que l'on ne peut prohiber, il faut nécessairement le permettre, en dépit du dommage qui souvent peut en résulter. » (p.198)

« Les sciences et les arts ne peuvent être cultivés avec un heureux succès que par ceux dont le jugement est libre et entièrement affranchi. » (p.198)

« Plus on prendra de soin pour ravir aux hommes la liberté de la parole, plus obstinément ils résisteront. » (p.199)

« Combien de schismes enfin sont nés dans l'Église surtout de ce que les magistrats ont voulu mettre fin par des lois aux controverses des docteurs ! » (p.200)

« Il faut nécessairement accorder aux Hommes la liberté du jugement, et les gouverner de telle sorte que, professant des opinions diverses et opposées, ils vivent cependant dans la concorde. » (p.202)

« Moins il est aisé aux hommes de liberté de juger, plus on s'écarte de l'état le plus naturel, et plus le gouvernement a de violence. » (p.203)

« Que la ville d'Amsterdam nous soit en exemple, cette ville qui, avec un si grand profit pour elle-même et à l'admiration de toutes les nations, a goûté les fruits de cette liberté ; dans cette république très florissante [...], des hommes de toutes nations et de toutes sectes vivent dans la plus parfaite concorde. » (p.203-204)

« Les lois établies sur la religion, c'est-à-dire pour mettre fin aux controverses, irritent les hommes plus qu'elles ne les corrigent. » (p.204-205)

« Les schismes ne naissent pas d'un grand zèle pour la vérité (ce zèle est, au contraire, une source de bienveillance et de mansuétude), mais d'un grand appétit de régner. » (p.205)

« Les vrais perturbateurs sont ceux qui, dans un État libre, veulent détruire la liberté du jugement qu'il est impossible de comprimer. » (p.205)